



Règlement du concours

Article 1^{er} : Généralités

La Société romande d'apiculture (SAR) fêtera en 2026 ses 150 ans d'existence. A cette occasion, elle organise un concours de dessin sur le thème : «**L'abeille et moi !**» ou «**Les abeilles et nous !**», durant l'hiver 2025-2026.

Art. 2 : Période du concours

Du lundi 10 décembre 2025 au vendredi 1^{er} mai 2026.

Art. 3 : Participants autorisés, inscriptions

Le concours est ouvert individuellement aux enfants et adolescents des classes d'âge de 2011 à 2020. Afin d'avoir une vue d'ensemble, il est **impérativement nécessaire de s'inscrire auprès de la Société romande d'apiculture** par courriel à jubile150@abeilles.ch ou par téléphone au +41 32 466 76 64, entre le 10 décembre 2025 et le 7 janvier 2026.

Art. 4 : Sujet et cadre du concours

Les participants réaliseront et présenteront un projet sur le thème « **L'abeille et moi** » ou « **Les abeilles et nous** ». Le support à utiliser est une feuille A4 ou A3 (pour les détails et leur numérisation). Les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle ne sont pas admises ; seuls l'encre (de chine...), les feutres et les crayons de couleur comme les «Néocolor» sont acceptés par le jury. Il est également possible de créer des mosaïques en papier/confettis...

Chaque dessin/œuvre sera signé en dos ou à un endroit discret avec NOM, Prénom et âge. Il est possible que le projet soit accompagné d'une petite lettre explicative. Cette lettre ou le simple mail avec son attaché numérisé comportera le NOM, Prénom de l'enfant/l'adolescent, l'adresse complète, l'âge calculé en 2026, la filiation de l'autorité parentale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone.

Art. 5 : Matériel

L'organisateur ne finance, ni ne fournit aucun matériel.

Art. 6 : Restitution des travaux

L'administration de la Société romande d'apiculture réceptionnera les travaux terminés en format PDF uniquement. Les projets devront être rendus pour le vendredi 1^{er} mai 2026, dernier délai. Il faudra garder la version originale jusqu'à la décision du jury.

./.



Art. 7 : *Jury et critères de sélection*

Un jury sélectionnera les meilleurs travaux parmi les projets présentés. Le caractère créatif, la clarté, l'originalité, l'imagination, l'expressivité, la qualité,... des œuvres seront évalués. La décision du jury est formelle et ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Tous les participants seront avisés des résultats par courriel.

Art. 8 : *Catégories*

Les classes d'âge sont partagées en 2 catégories, soit :

- 1) Catégorie JUNIOR pour les classes d'âge de 2016 à 2020
- 2) Catégorie MAXI pour les classes d'âge de 2011 à 2015

Art. 9 : *Prix par catégories*

Les meilleurs travaux de la catégorie JUNIOR seront récompensés par :

- Un prix JUNIOR d'originalité, soit d'une boîte de crayons de couleur Caran d'Ache d'une valeur d'environ CHF 50.- .
- Un prix JUNIOR de créativité, soit d'une boîte de crayons couleur Caran d'Ache d'une valeur d'environ CHF 50.- .

Les meilleurs travaux de la catégorie MAXI seront récompensés par :

- Un prix MAXI d'originalité de CHF 100.- en espèces.
- Un prix MAXI de créativité de CHF 100.- en espèces.

Un prix spécial « COUP DE CŒUR » de CHF 50.- en espèces et un petit lot surprise.

Art. 10 : *Remise des prix*

La remise des prix aura lieu officiellement le samedi 13 septembre 2026 à Fribourg.

Art. 11 : *Composition du jury*

Le jury sera composé de deux représentants du comité central de la SAR et de trois représentants des fédérations apicoles.

Art. 12 : *Divers*

L'administration SAR ou son délégué est/sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au : +41 32 466 76 64 ou par e-mail à l'adresse : jubile150@abeilles.ch

Art. 13 : *Diffusion des supports*

La diffusion des projets sur internet (réseaux sociaux, plateformes de vidéo et autres sites web) ou dans la presse avant la proclamation des résultats est proscrite. Les participants qui dérogent à cette règle seront disqualifiés.

./.

Art. 14 : *Droit de copie*

La Société romande d'apiculture et ses partenaires se réservent le droit de reproduire ou d'utiliser les travaux présentés à des fins de campagnes de protection des abeilles. Du fait de sa participation, chaque autorité parentale autorise l'utilisation du dessin sans forcément mentionner le nom de l'enfant/adolescent (= protection des données et de la sphère privée-mineurs) dont il dépend dans toute opération informative ou promotionnelle liée au présent concours.

Praz-de-Fort, le 1^{er} novembre 2025 Fz